

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.39.2006.TREATIES-1 (Notification Dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS

GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 122. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À
L'HOMOLOGATION DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE AINSI QUE DES
VÉHICULES, EU ÉGARD À LEUR SYSTÈME DE CHAUFFAGE

18 JANVIER 2006

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO 122¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Dans un délai de six mois à partir de la notification dépositaire C.N.569.2005.TREATIES-2 du 18 juillet 2005 par laquelle le Secrétaire général a transmis aux Gouvernements des Parties contractantes un exemplaire du règlement susmentionné, deux Parties contractantes à l'Accord ont notifié leur désaccord au projet de règlement². Par voie de conséquence, et conformément au paragraphe 3 de l'article 1 de l'Accord, le projet de règlement a été adopté comme Règlement No 122 annexé à l'Accord susmentionné. La date de son entrée en vigueur à l'égard de toutes les Parties contractantes, sauf l'Australie et le Japon, est le 18 janvier 2006, en vertu du paragraphe 4 de l'article 1 de l'Accord.

Le 19 janvier 2006



¹ Voir notification dépositaire C.N.569.2005.TREATIES-2 du 18 juillet 2005 (règlement) et la version rediffusée du 9 janvier 2006 (Rediffusée pour corriger une erreur française seulement).

² Voir les notifications dépositaires C.N.1255.2005.TREATIES-5 (Australie : Notification de désaccord conformément au paragraphe 2 de l'article 1 de l'Accord) et

Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : missions@un.int. De telles notifications sont aussi disponibles sur le site de la Collection des Traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.

C.N.1256.2005.TREATIES-6 (Japon : Notification de désaccord conformément au paragraphe 2 de l'article 1 de l'Accord) du 14 décembre 2005 et leurs versions rediffusées du 9 janvier 2006 (Rediffusées pour corriger une erreur technique; français seulement).

Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : missions@un.int. De telles notifications sont aussi disponible sur le site de la Collection des Traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.